



Suite à un incendit qui paie quoi ?

Par **Alkomoim**, le **23/06/2010 à 19:01**

Bonjour,rrnrnUn hangar contenant du chanvre appartenant à mon voisin a pris feu de façon non élucidée il y a de ça 15 jours.rnrnJ' ai eu des dommages concernant=rrnrn2 Cellules de stockages de céréales.rn1 outil agricole de déchaumage.rn1 Vis à grainrrnla cloture + piquetsrnrndivers matériaux stockés sur palette (tuile , tomettes) rnun moteur de ventilateur plutôt ancien .rrnrnl' expert de ma compagnie d assurance est passé.rnrnil a pris en charge , d' apres les contrats , les cellules de stockage selon devis.rnla vis à grain selon le devis, l' outil de déchaumage selon devis.rnrnMa première question, comment un expert Immobilier/mobilier peut il avoir la capacité d' evaluer des dommages sur du matériel agricole ? rnrnpourquoi lorsqu on assure un terrain la cloture n' est elle pas assurée ? rnrnet enfin, qui paie quoi ? est ce que ma compagnie paie mes dommages et la compagnie de mon voisin les siens ou est ce que ma compagnie peut faire un recours contre la RC de mon voisin pour indemniser la totalité des dommages.rnrn(l' expert évoque un cas de jurisprudence qui dit que chaque assureur paie les dommages de son assuré...) rnrnMerci pour vos réponses

Par **aiemac**, le **23/06/2010 à 22:11**

bonjourrrn[citation]Ma première question, comment un expert Immobilier/mobilier peut il avoir la capacité d' evaluer des dommages sur du matériel agricole ? [/citation]rrnen se renseignant auprès de sources autorisées, et rien n'interdit des connaissances personnelles.rnla demande de devis est déjà le début d'un renseignement auprès d'une source compétente.rn[citation]pourquoi lorsqu on assure un terrain la cloture n' est elle pas assurée ? [/citation]rrnparce que c'est spécifié sur le contrat qu'il est recommandé de lire avant de signer.rnelle peut quelquefois l'être (garantie), mais ça coûte aussi plus cher en cotisations.rn[citation]et enfin, qui paie quoi ? est ce que ma compagnie paie mes dommages

et la compagnie de mon voisin les siens ou est ce que ma compagnie peut faire un recours contre la RC de mon voisin pour indemniser la totalité des dommages. rn(l' expert évoque un cas de jurisprudence qui dit que chaque assureur paie les dommages de son assuré...)
[/citation]rn l'expert ne peut faire référence qu'à l'article 1384-2CC dans votre cas de figure.rnsi pas de faute de votre voisin prouvée dans la survenance ou la propagation de l'incendie, pas de recours possible contre lui ou son assureur.rnn'espérez donc pas lui faire payer votre clôture, puisque la cause est indéterminée.rnsi vous doutez de ses compétences en matériel agricole, évitez cette erreur sur le plan juridique...

Par **cloclo7**, le **23/06/2010 à 22:37**

juste une question aie mac avez-vous entendu parler de la responsabilité sans faute qui fait que si le départ d'incendie est déterminé peu importe que la cause soit indéterminé c'est celui qui est "responsable" du bâtiment départ de feu ..;rnen gros ce qui n'est pas pris en charge par la compagnie en dommage sera pris en charge par la compagnie qui intervient en responsabilité

Par **aiemac**, le **23/06/2010 à 23:55**

juste une réponse cloclo7rn rn1384-1CC; garde de la chose:rn[citation]**On est responsable** non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou **des choses que l'on a sous sa garde**.[/citation]rn rn1384-2CC; communication d'incendie:rn[citation]**Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute** ou à la faute des personnes dont il est responsable. [/citation]rnrnde ce qu'en dit Alkomoim, 1384-2 est seul applicable; il n'y a pas eu explosion préalable à l'incendie.rnrn[citation]en gros ce qui n'est pas pris en charge par la compagnie en dommage sera pris en charge par la compagnie qui intervient en responsabilité [/citation]rnet ne le sera pas si la faute n'est pas démontrée.rnc'est un fait pour l'origine puisqu'elle est inconnue.rnça peut l'être dans une éventuelle propagation.rnmais ça reste à démontrer et l'évidence de cette démonstration n'est manifestement pas apparue comme telle aux yeux de l'expert.

Par **Alkomoim**, le **24/06/2010 à 15:53**

En effet aucune explosion, en revanche le chanvre comme le foin ou les céréales sont soumis aux règles de la physique élémentaire, ils peuvent y avoir autocombustion . (taux d'humidité du produit = moisissure = température)rnrnDans ce cas j'attaquerais même nature sans hésiter ^^
rnrnMerci pour les réponses.